



Rapport du premier trimestre

OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

Pour la période terminée le 31 juillet 2019

Énoncé de responsabilité de gestion de la haute direction

La haute direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers trimestriels consolidés conformément à la norme IAS 34 – Information financière intermédiaire et les exigences de la norme sur les rapports financiers trimestriels des sociétés d’État du Conseil du Trésor du Canada, ainsi que du contrôle interne qui, selon la direction, est nécessaire pour permettre la préparation des états financiers trimestriels exempts d’anomalies significatives. La direction est aussi responsable d’assurer que toute autre information dans ce rapport financier trimestriel est conforme lorsque appropriée avec celle des états financiers trimestriels.

À notre avis, ces états financiers trimestriels non audités donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l’Office, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie à la date et pour les périodes présentées dans les états financiers trimestriels.

Stanley A. Lazar
Président du Conseil d’administration et
président-directeur général par intérim
Office de commercialisation
du poisson d’eau douce

Denis P. Lavallée, CPA, CA
Contrôleur
Office de commercialisation
du poisson d’eau douce

Winnipeg, Canada
Le 25 septembre 2019

RAPPORT NARRATIF

MODE DE PRÉSENTATION

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce (« l'Office » ou « l'OCPED ») a préparé ce rapport conformément à l'article 131.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* en utilisant la norme émise par le Conseil du Trésor du Canada. Ce rapport narratif doit être lu conjointement avec les états financiers non audités, le sommaire du plan d'affaires 2018-2019 à 2022-2023 de l'Office, ainsi que le rapport annuel 2018-2019 de l'OCPED qui comprend les états financiers annuels audités pour l'exercice terminé le 30 avril 2019.

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce a préparé ces états financiers non audités condensés des trois mois terminés le 31 juillet 2019 et le 31 juillet 2018 conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Les résultats financiers de ce rapport narratif sont exprimés en dollars canadiens et arrondis au million le plus près, sauf indication contraire. L'information présentée dans ce rapport narratif est réelle en date du 25 septembre 2019, sauf indication contraire.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Ce rapport comprend des énoncés prospectifs sur les stratégies de l'Office ainsi que sur les résultats financiers et d'exploitation anticipés. Les énoncés prospectifs sont basés sur les hypothèses générales suivantes : approbation du gouvernement du Canada du plan d'affaires 2019-2020 à 2023-2024 de l'Office et aucune modification au mandat actuel de l'Office. Les risques et les incertitudes clé sont présentés dans la section « Mise à jour des perspectives et risques » de ce rapport. Par contre, certains risques et certaines incertitudes sont, par définition, difficilement prévisibles et indépendants de notre volonté. Ils comprennent, mais ne se limitent pas aux conditions de concurrence économique, financières, environnementales et réglementaires. Ces facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels soient substantiellement différents des résultats anticipés basés sur les énoncés prospectifs.

On conseil aux lectrices et lecteurs de se référer à l'avertissement présenté à la fin de cette section lorsqu'il ou elle font la lecture de énoncés prospectifs.

POINTS SAILLANTS CORPORATIFS

En septembre 2018, le gouvernement du Canada a établi un comité consultatif ministériel pour explorer des moyens de transformer l'Office pour qu'il demeure moderne et concurrentiel dans le marché libre. Le 8 juillet 2019, le gouvernement du Canada a rendu public le rapport final du comité consultatif. Les recommandations du comité consultatif reconnaissent le potentiel pour un modèle de gouvernance et de propriété sous la direction des pêcheurs ou un modèle de partenariat pour la pêche interne, avec l'importance mise sur le besoin d'amener ensemble les groupes de pêcheurs pour qu'ils fassent partie d'une entité transformée et qu'ils lui fournissent le leadership. Le comité consultatif recommande aussi une approche pour l'industrie et ses intervenants pour donner collectivement forme à l'avenir de l'Office et de la pêche interne.

S'appuyant sur les recommandations du Comité, le ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne, l'honorable Jonathan Wilkinson a annoncé le 6 septembre 2019 que Kevin G. Anderson sera l'interlocuteur dévoué à la direction des prochaines étapes du processus de transformation.

Agissant comme agent de liaison entre les pêcheurs, les groupes autochtones et d'autres partenaires, l'interlocuteur travaillera directement avec les associations de pêcheurs, les coopératives et d'autres partenaires pour évaluer la volonté et la capacité de l'industrie à soutenir et à coopérer dans le cadre d'un modèle dirigé par les pêcheurs.

L'interlocuteur travaillera également à établir un comité de représentants de l'industrie de la pêche afin d'améliorer les communications et l'échange d'information au sein de l'industrie et avec l'OCPED, et de

promouvoir des solutions dirigées par l'industrie qui appuient les ambitions des pêcheurs pour l'avenir des pêches intérieures. Le Comité offrira aussi des occasions de collaborer et de se concerter au sein de l'industrie, et jettera les bases de la transformation.

APERÇU DE L'ENTREPRISE

L'OCPED est une société d'État fédérale financièrement autonome qui achète, transforme et fait la mise en marché du poisson d'eau douce pris commercialement au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et dans les Territoires du Nord-Ouest.

La marque *Freshwater* représente la norme de référence mondiale quant au poisson sauvage d'eau douce de première qualité. Elle demeure le choix numéro 1 des chefs américains lorsqu'ils placent le doré jaune à leur menu. L'OCPED est le plus grand et le plus fiable fournisseur de grand corégone et de caviar de grand corégone à la Finlande, et le premier approvisionneur des acheteurs d'œufs de cisco en Scandinavie. L'Office est toujours l'approvisionneur dominant dans le marché du grand brochet en France, avec des produits de poisson haché et l'innovation de nouveaux produits. L'Office est le plus important fournisseur individuel de produits de poisson d'eau douce au marché américain du poisson gefilte et l'usine de transformation est certifiée kasher.

Durant cinq décennies d'activités commerciales au Canada et à l'étranger, l'OCPED a établi et soutenu une solide réputation basée sur la fiabilité de livraison de produits sains de qualité. L'OCPED est un chef de file reconnu avec une reconnaissance internationale et une marque grandement endossée d'excellence.

ANALYSE DES RÉSULTATS

- La perte avant la provision pour les paiements définitifs et l'impôt sur le résultat était 252 000 \$ relativement à un profit de 600 000 \$ prévu dans le plan d'affaires 2019-2020.
- Le produit des ventes était inférieur de 4,1 % par rapport au montant prévu pour les prévisions budgétaires de la période de trois mois terminée le 31 juillet 2019.
- Les dépenses étaient supérieures de 1,1 % par rapport aux dépenses prévues et inférieures de 10,3 % relativement à la même période de l'exercice précédent.
-
- Les autres produits étaient inférieurs de 240 000 \$ relativement à la même période de l'exercice précédent.

Pour atteindre ses objectifs, l'Office s'efforce d'améliorer continuellement sa rentabilité par une gestion financière prudente et des opérations efficaces. L'OCPED mesure sa performance en utilisant des indicateurs de rendement clés significatifs pour tous les intéressés, y compris les pêcheurs, les employés et les instances gouvernementales. Les indicateurs suivants permettent à l'OCPED de contrôler et d'améliorer les rendements afin de créer de la valeur pour ses intéressés.

(en milliers)

3 mois terminés le

	31 juillet 2019	31 juillet 2018	Prévisions financières 2019-2020	Changement	Changement	Changement	Changement
				\$	%	\$	%
				rel. au 31 juillet 2018		rel. aux prévisions 2019/20	
Produit des ventes	15 794 \$	18 672 \$	16 466 \$	(2 878)	-15,4 %	(672)	-4,1 %
Frais	16 046	17 886	15 866	(1 840)	-10,3 %	180	1,1 %
Résultat avant impôts	(252)	786	600	(1 038)	-132,1 %	(852)	-142,0 %
Résultat après impôts	(189)	589	450	(778)	-132,1 %	(639)	-142,0 %

Résultats au 31 juillet 2019 relativement aux résultats réels au 31 juillet 2018

Le produit des ventes pour les trois mois terminés le 31 juillet 2019 était inférieur de 15,4 %, diminuant à 15,8 millions de \$ en comparaison à 18,7 millions de \$ pour la même période en 2018. Le plus important contributeur à cette diminution du produit des ventes est la diminution du produit des ventes du doré jaune.

L'autre principale variance ayant un effet sur la rentabilité durant le premier trimestre est la réduction de 240 000 \$ des autres produits. Les résultats du dernier exercice comprenaient une somme de 247 000 \$ provenant de la location de la cale sèche. On s'attend à avoir un produit de location de la cale sèche plus tard durant l'exercice.

Les dépenses pour les trois mois terminés le 31 juillet 2019 étaient inférieurs de 1,8 million de \$ relativement à l'exercice précédent.

Le résultat avant impôts et les paiements définitifs ont diminué de 1,0 million de \$, allant d'un profit de 0,8 million de \$ en 2018-2019 à une perte de 0,25 million de \$ en 2019-2020.

Les dépenses en capital ont été de 0,14 million de \$ durant les trois mois terminés le 31 juillet 2019 comparativement à 0,55 million de \$ pour la même période de l'exercice précédent. Les dépenses en capital comprenaient des investissements dans l'équipement de transformation et les installations.

L'exercice 2019-2020 relativement aux prévisions de l'exercice 2019-2020

L'Office a connu un résultat inférieur aux prévisions pour les trois mois terminés le 31 juillet 2019 dû au produit des ventes inférieur de doré jaune et de la marge brute en combinaison avec des prix initiaux plus élevés versés aux pêcheurs durant l'exercice 2018-2019. La réduction du produit anticipé de la cale sèche en juillet 2020 est un autre facteur significatif.

MISE À JOUR DES PERSPECTIVES ET RISQUES

Les rendements de l'Office sont influencés par plusieurs facteurs, y compris les pressions de la concurrence, les conditions économiques et la volatilité des livraisons et des marchés auxquels l'OCPED vend. Une portion significative du produit de l'Office est en devises étrangères, principalement en dollars américains, ce qui expose l'Office à un risque de change. Les résultats des exploitations et les résultats financiers atteints durant la période de trois mois terminée le 31 juillet 2019 indiquent que l'Office pourrait avoir des difficultés à rencontrer les objectifs financiers établis dans le Plan d'affaires 2019-2020 à 2023-2024.

Des changements importants dans les rendements pourraient avoir un effet sur la capacité de l'Office d'atteindre ses cibles annuelles d'ici le 30 avril 2020.

Autres que les items présentés ci-dessus, il n'y a pas eu de changements importants dans les autres risques associés aux rendements discutés dans la section « Rapport de gestion et analyse de la direction » du Rapport annuel 2019.

L'information sur l'Office, y compris le rapport annuel et le résumé du plan d'affaires, sont publiés sur le site Web www.freshwaterfish.com une fois les documents approuvés par le gouvernement du Canada.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Dans la mesure où l'Office fournit des informations financières ou des prévisions financières prospectives, telles que des rendements opérationnels et financiers futurs, l'Office fournit ces informations dans le but de décrire les attentes futures. Les lecteurs sont donc prévenus que ces informations ne pourraient pas convenir pour d'autres fins. De plus, des informations financières et des prévisions financières prospectives, ainsi que toute information prospective en général, sont basées sur des hypothèses et assujetties à des risques.

Les lecteurs sont encouragés à tenir soigneusement compte de ces facteurs lors de l'évaluation de ces énoncés prospectifs. À la lumière de ces hypothèses et risques, les événements prévus dans ces énoncés prospectifs pourraient ne pas avoir lieu. L'Office ne peut pas assurer que les résultats ou événements prévus seront réalisés. En conséquence, les lecteurs sont mis en garde de ne pas placer de la confiance injustifiée dans ces énoncés prospectifs.

Les énoncés prospectifs des états financiers condensés non audités et du rapport narratif sont émis seulement en date du 25 septembre 2019 et l'Office ne met pas publiquement à jour ces énoncés pour refléter des informations nouvelles, d'événements futurs ou des changes des circonstances ou pour toute autre raison après cette date.

OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

État de la situation financière

Au 31 juillet 2019

(en milliers de \$ CAN)

(non audité)

	<u>31 juillet 2019</u>	<u>30 avril 2019</u>	<u>31 juillet 2018</u>
ACTIF			
À court terme			
Trésorerie	2 777 \$	1 843 \$	1 928 \$
Créances (note 6)	9 504	9 298	11 618
Charges payées d'avance	182	208	188
Actif financier dérivé (note 6)	89	12	-
Stocks (note 7)	29 680	27 971	27 753
	<u>42 232</u>	<u>39 332</u>	<u>41 487</u>
À long terme			
Immobilisations corporelles (note 8)	20 123	20 456	20 177
Immobilisations incorporelles (note 9)	187	156	101
	<u>20 310</u>	<u>20 612</u>	<u>20 278</u>
Total de l'actif	<u>62 542 \$</u>	<u>59 944 \$</u>	<u>61 765 \$</u>
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
À court terme			
Découvert bancaire	- \$	245 \$	- \$
Créditeurs et charges à payer (notes 6 et 10)	4 697	4 320	4 978
Obligation constituée au titre des avantages sociaux futurs (note 1)	524	524	542
Provision pour paiements définitifs à verser aux pêcheurs	500	500	4 000
Emprunts remboursables (notes 6 et 11)	35 708	32 942	30 642
Obligation liée à un passif environnemental (note 19)	216	216	239
Passif financier dérivé (note 6)	644	753	553
	<u>42 289</u>	<u>39 500</u>	<u>40 954</u>
À long terme			
Passif d'impôts différés	1 822	1 822	1 884
Obligation constituée au titre des avantages sociaux futurs (note 1)	180	182	184
	<u>2 002</u>	<u>2 004</u>	<u>2 068</u>
Capitaux propres			
Résultats non distribués	18 251	18 440	18 743
Total du passif et des capitaux propres	<u>62 542 \$</u>	<u>59 944 \$</u>	<u>61 765 \$</u>

Engagements et éventualités (note 19)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé pour le conseil d'administration : Approuvé pour la haute direction :

Le président du conseil d'administration

Le président par intérim

Le contrôleur

David Bevan

Stanley A. Lazar, CPA, CMA

Denis P. Lavallée, CPA, CA

OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE
État du résultat global
Pour les trois mois terminés le 31 juillet 2019
(en milliers de \$ CAN)
(non audité)

	<u>31 juillet 2019</u>	<u>31 juillet 2018</u>
Produits		
À l'exportation	13 533 \$	15 844 \$
Au Canada	<u>2 261</u>	<u>2 828</u>
	<u>15 794</u>	<u>18 672</u>
Coût des biens vendus		
Stocks d'ouverture des produits finis du poisson	25 847	25 816
Ajouter les frais d'achat et de transformation du poisson :		
Frais d'achat du poisson	8 275	8 622
Salaires et avantages sociaux – Usine	3 202	3 282
Emballage et stockage	1 217	1 286
Indemnités d'emballage et frais d'exploitation des agences d'approvisionnement	1 360	1 494
Transport	560	697
Réparation et entretien – Usine de Winnipeg	354	472
Services publics et impôts fonciers	369	359
Amortissement des immobilisations liées à la production (note 8)	391	369
Autres	<u>258</u>	<u>244</u>
	41 833	42 641
Moins stocks de clôture des produits finis du poisson, nets les réductions de valeur (note 7)	<u>(27 554)</u>	<u>(26 416)</u>
	<u>14 279</u>	<u>16 225</u>
Marge brute d'exploitation	<u>1 515</u>	<u>2 447</u>
Frais de commercialisation et d'administration		
Salaires et avantages sociaux	747	721
Commissions (note 15)	247	344
Traitement de données, bureau et services professionnels	247	306
Publicité et promotion	89	87
Frais et honoraires pour les réunions	17	10
Autres	37	43
Amortissement des immobilisations liées à l'administration (notes 8 et 9)	<u>14</u>	<u>17</u>
	<u>1 398</u>	<u>1 528</u>
Autres produits et charges		
Perte nette de change (note 6)	33	112
(Gain net) perte nette du produit financier dérivé (note 6)	38	(51)
Autre produit (note 16)	(369)	(609)
Autres charges (note 16)	426	483
Produits financiers	(11)	(8)
Frais de crédit (note 6)	<u>252</u>	<u>206</u>
	<u>369</u>	<u>133</u>
Résultat avant la provision pour les paiements définitifs à verser aux pêcheurs et impôt	(252)	786
Charge d'impôt (recouvrable) sur le résultat (note 17)	(65)	197
	<u>(65)</u>	<u>197</u>
Résultat global total (perte totale)	<u>(189) \$</u>	<u>589 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE
État des variations des capitaux propres
Pour la période terminée le 31 juillet 2019
(en milliers de \$ CAN)
(non audité)

	<u>Au 31 juillet 2019</u>	<u>Au 31 juillet 2018</u>
Résultats non distribués au début de la période	18 440 \$	18 154 \$
Résultat global pour la période	(189)	589
Résultats non distribués à la fin de la période	<u>18 251 \$</u>	<u>18 743 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE
Tableau des flux de trésorerie
Au 31 juillet 2019
(en milliers de \$ CAN)
(non audité)

	Pour les trois mois terminés	
	Le 31 juillet 2019	Le 31 juillet 2018
Activités opérationnelles		
Résultat global de l'exercice	(189) \$	589 \$
Ajouter (déduire) les éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement	442	421
Réduction de valeur des stocks	575	1 217
Augmentation (diminution) nette du passif financier dérivé	(186)	69
Variation nette des postes du fonds de roulement hors trésorerie liés aux activités opérationnelles		
Augmentation des créances	(206)	(3 146)
Augmentation des stocks	(2 284)	(1 835)
Diminution (augmentation) des charges payées d'avance	26	(48)
Diminution des créditeurs et charges à payer	377	352
Diminution de l'obligation liée à un passif environnemental	-	(38)
Diminution des obligations constituées au titre des avantages sociaux	(2)	(2)
Flux de trésorerie affectés aux activités opérationnelles	(1 447)	(2 421)
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(140)	(548)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	(140)	(548)
Activités de financement		
Emprunts émis	2 999	4 100
Remboursement des emprunts	(233)	(233)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	2 766	3 867
Augmentation de la trésorerie au cours de la période	1 179	898
Trésorerie nette au début de l'exercice	1 598	1 030
Trésorerie à la fin de la période	2 777 \$	1 928 \$
Informations supplémentaires :		
Frais d'intérêts payés	193 \$	154 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le 31 juillet 2019
(en milliers de dollars)

1. NATURE ET DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

L'Office a été constitué en 1969 en vertu de la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* en vue de commercialiser, de vendre et d'acheter du poisson d'eau douce ainsi que des produits et des sous-produits du poisson à l'intérieur et à l'extérieur du Canada.

L'Office est tenu d'acheter tout le poisson pêché légalement dans la région, ce qui englobe présentement la province de l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest. La participation de ces autorités a été établie en vertu d'une entente conclue avec le gouvernement du Canada. L'Office est tenu de mener ses activités tout en étant financièrement autonome, sans crédits parlementaires. Conformément à la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce*, le plafonnement des emprunts autorisés de l'Office est 50 millions de dollars. Au 31 juillet 2019, l'ensemble des emprunts de l'Office ne peut dépasser 40,7 millions de dollars tels qu'autorisés par le ministre des Finances.

L'adresse enregistrée du siège social de l'Office et son principal lieu d'affaires est le 1199, chemin Plessis à Winnipeg (Manitoba). L'Office est une société d'État mandataire répertoriée dans la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. L'Office est une société d'État fédérale visée par règlement et est assujettie à l'impôt fédéral sur le résultat conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

En juillet 2015, l'Office a reçu une directive (P.C. 2015-1108) en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* ordonnant l'Office d'arrimer ses politiques, lignes directrices, pratiques et les instruments apparentés sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements de telle sorte qu'ils seraient conséquents avec ses obligations légales, et de faire rapport de la mise en œuvre de cette directive dans son prochain plan d'affaires. L'Office a terminé la mise en œuvre de cette directive le 31 janvier 2018. L'Office se conforme à celle-ci depuis cette date.

2. AVENIR DE LA CORPORATION

Le développement du marché d'approvisionnement libre créé lorsque des provinces se sont successivement retirées de l'entente de participation établie par la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* couvre 95 % de la base d'approvisionnement de l'Office. En 2018-2019, une concurrence accrue d'acheteurs dans un marché d'approvisionnement libre a eu des incidences sur les livraisons du poisson à l'Office. Les marchés des ventes sont hautement concurrentiels avec un accès libre à l'approvisionnement de poisson, les concurrents qui pourraient avoir des capacités de transformation et de commercialisation plus importantes ou plus spécialisées seraient peut-être capables d'avoir des effets sur les rendements opérationnels et financiers de l'Office.

Le rachat volontaire de quotas individuels de pêche commerciale auxquels ont droit les pêcheurs commerciaux et la mise en place prévue de nouvelles tailles minimales du maillage des filets pour les pêcheurs commerciaux du lac Winnipeg pourraient aussi avoir une incidence sur l'approvisionnement du poisson de l'Office.

Le plan d'affaires 2018-2019 à 2022-2023 de l'Office, qui a été soumis au gouvernement du Canada, comprend des stratégies pour répondre aux risques du marché libre et aux modifications de la réglementation sur ses opérations. Les stratégies comprennent : d'assurer la durabilité à long terme en continuant d'améliorer les rendements financiers et opérationnels; de générer de la valeur dans les marchés mondiaux; et de gérer une chaîne d'approvisionnement efficace et effective. S'assurer d'un approvisionnement continu de poisson est un élément intégral d'une chaîne d'approvisionnement efficace

et effective. L'Office utilise des contrats d'approvisionnement à long terme avec des pêcheurs du marché libre afin d'assurer un approvisionnement continu. Quatre-vingt pour cent (80 %) des pêcheurs du Manitoba et 95 % des pêcheurs de la Saskatchewan ont signé de telles ententes, ce qui représente au moins 85 % du poisson livré par les pêcheurs avant le retrait de leurs provinces respectives de l'entente de participation établie par la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce*.

Ces états financiers ne comprennent pas d'ajustements aux valeurs comptables des actifs et des passifs ainsi qu'aux produits et charges constatés qui pourraient être nécessaires si l'Office ne réussissait pas à réaliser ce qui précède.

En septembre 2018, le gouvernement du Canada a établi un comité consultatif ministériel pour explorer des moyens de transformer l'Office pour qu'il demeure moderne et concurrentiel dans le marché libre. Le 8 juillet 2019, le gouvernement du Canada a rendu public le rapport final du comité consultatif. Les recommandations du comité consultatif reconnaissent le potentiel pour un modèle de gouvernance et de propriété sous la direction des pêcheurs ou un modèle de partenariat pour la pêche interne, avec l'importance mise sur le besoin d'amener ensemble les groupes de pêcheurs pour qu'ils fassent partie d'une entité transformée et qu'ils lui fournissent le leadership. Le comité consultatif recommande aussi une approche pour l'industrie et ses intervenants pour donner collectivement forme à l'avenir de l'Office et de la pêche interne.

S'appuyant sur les recommandations du Comité, le ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne, l'honorable Jonathan Wilkinson a annoncé le 6 septembre 2019 que Kevin G. Anderson sera l'interlocuteur dévoué à la direction des prochaines étapes du processus de transformation.

Agissant comme agent de liaison entre les pêcheurs, les groupes autochtones et d'autres partenaires, l'interlocuteur travaillera directement avec les associations de pêcheurs, les coopératives et d'autres partenaires pour évaluer la volonté et la capacité de l'industrie à soutenir et à coopérer dans le cadre d'un modèle dirigé par les pêcheurs.

L'interlocuteur travaillera également à établir un comité de représentants de l'industrie de la pêche afin d'améliorer les communications et l'échange d'information au sein de l'industrie et avec l'OCPED, et de promouvoir des solutions dirigées par l'industrie qui appuient les ambitions des pêcheurs pour l'avenir des pêches intérieures. Le Comité offrira aussi des occasions de collaborer et de se concerter au sein de l'industrie, et jettera les bases de la transformation.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

3.1 Mode de présentation

Les états financiers ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (« IFRS »). Les états financiers ont été préparés sur une base de comptabilité au coût historique, sauf pour les instruments dérivés qui ont été évalués à la juste valeur.

Les principales conventions comptables résumées ci-dessous ont été imputées de façon conséquente à toutes les périodes de présentation d'informations financières dans tous les soldes des états financiers.

Sauf avis contraire, les données de ces états financiers sont en milliers de dollars canadiens, ce qui est la monnaie de fonctionnement de l'Office.

Ces états financiers ont été approuvés et la diffusion publique autorisée par le conseil d'administration de l'Office le 25 septembre 2019.

3.2 Trésorerie et découvert bancaire

La trésorerie comprend l'encaisse que l'Office a en banque.

Le découvert bancaire est constitué de comptes ayant des soldes d'encaisse négatifs.

3.3 Créances

Les créances sont constatées à leur valeur de réalisation anticipée, soit le montant de la facture originale moins une estimation de dépréciation de ces créances égale aux pertes de crédit anticipées durant les termes originaux des créances.

3.4 Stocks

Les stocks des produits finis du poisson sont comptabilisés au coût réel des achats du poisson au cours de l'exercice plus le coût réel de la main-d'œuvre directe et des frais généraux directement liés à la transformation du poisson. L'Office utilise la méthode du coût moyen pondéré pour attribuer les frais généraux fixes et les frais généraux variables aux stocks des produits finis du poisson. À la fin de l'exercice, les stocks des produits finis du poisson sont évalués au moindre du prix coûtant et de la valeur de réalisation nette. La valeur de réalisation nette est le prix de vente estimatif dans le cours normal des activités de l'entreprise moins les frais prévus du coût d'achèvement estimatif et les frais nécessaires estimatifs pour réaliser la vente. Les dépréciations des stocks et les reprises des dépréciations sont indiquées dans le coût des ventes de l'état du résultat global.

Sont compris dans les stocks, les inventaires de pièces de rechange. Ces pièces de rechange sont indiquées au moindre du coût et de la valeur nette de revente.

3.5 Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés lorsque l'Office devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les actifs et les passifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur. Les frais de transaction qui sont attribuables directement à l'acquisition ou à l'émission des actifs financiers et des passifs financiers (autres que les actifs financiers et les passifs financiers à leur juste valeur par le biais du résultat net) sont ajoutés ou déduits de la juste valeur des actifs financiers ou des passifs financiers, tels qu'approprié, lors de la comptabilisation initiale.

Les frais de transaction directement attribuables à l'acquisition d'actifs financiers ou de passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont constatés immédiatement dans le résultat net.

La mise en place de la norme IFRS 9 par l'Office n'a eu aucune incidence sur les valeurs comptables d'aucun des instruments financiers. Aucun instrument financier n'a été reclassé de la juste valeur par le biais du résultat net à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

3.5.1 Méthode aux taux d'intérêt effectif

La méthode au taux d'intérêt effectif est une méthode pour calculer le coût amorti d'un actif ou passif financier et d'affectation des charges d'intérêt au cours des périodes visées. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise de façon exacte les décaissements futurs estimatifs durant la durée anticipée de vie du passif financier, ou lorsqu'approprié, à une période plus courte, à la valeur comptable nette au moment de la comptabilisation initiale.

3.6 Actif financier

Les actifs financiers de l'Office sont classés en fonction des catégories spécifiées suivantes : les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et au coût amorti. Le classement dépend de la nature et de l'objectif de l'actif financier et est établi lors de la constatation initiale. Tous les achats réguliers ou ventes normalisés d'actifs financiers sont constatés et décomptabilisés à la date de transaction.

3.6.1 Actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers sont classés comme à la juste valeur par le biais du résultat net lorsque l'actif financier est soit détenu à des fins de transaction ou soit désigné comme actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs financiers dérivés de l'Office sont classés comme étant détenus à des fins de transactions et sont donc classés comme actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net. L'Office n'a désigné aucun autre actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les actifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net sont présentés à la juste valeur, et les profits ou pertes découlant d'une réévaluation sont comptabilisés dans le résultat net. La juste valeur est calculée de la façon décrite dans la note 6.2.

3.6.2 Actif financier au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti sont des actifs financiers non dérivés ayant des paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés dans un marché actif. Les actifs financiers sont évalués au coût amorti en utilisant une méthode de taux d'intérêt effectif, moins la réduction de valeur pour dépréciation. Les actifs dans cette catégorie comprennent les créances et sont classés comme des actifs à court terme au bilan.

Le produit des intérêts est constaté en appliquant le taux d'intérêt effectif, sauf pour les créances à court terme lorsque la constatation de l'intérêt serait sans importance.

3.6.3 Dépréciation d'actifs financiers

L'Office constate des provisions de dépréciation pour la perte de crédit attendue sur la fraction non amortie du coût des actifs financiers.

Les provisions de dépréciation des créances clients sont toujours évaluées au montant égal à la perte de crédit attendue sur leur durée de vie.

Les pertes de crédit attendues sont constatées à chaque période de présentation de l'information financière, même si aucune perte réelle n'a eu lieu. En plus des événements du passé et des conditions actuelles, l'Office tient compte de prévisions raisonnables et justifiables ayant des incidences sur leur recouvrement pour établir le montant de dépréciation.

L'Office utilise un modèle de dépréciation unique pour tous ses instruments financiers qui font l'objet d'un test de dépréciation. Le modèle de dépréciation est basé sur le modèle prévisionnel de la perte de crédit attendue. Ce modèle s'applique aux créances clients tels que définis par l'IFRS 15. En plus des événements du passé et des conditions actuelles, l'Office tient compte de prévisions raisonnables et justifiables ayant des incidences sur leur recouvrement pour établir le montant de dépréciation.

Des preuves objectives de dépréciation pourraient inclure :

- des difficultés financières significatives de la part du débiteur;
- non respect du contrat, tel le non paiement ou le retard dans les paiements;
- il devient probable que le débiteur envisage une faillite ou subira une réorganisation financière; ou
- une diminution significative de la solvabilité du débiteur.

La provision de dépréciation d'un actif financier comptabilisé au coût amorti est déduite de la valeur comptable brute de l'actif.

3.6.4 Décomptabilisation des actifs financiers

L'Office décomptabilise un actif financier seulement lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif prennent fin, ou lorsque l'Office transfère l'actif financier et la presque totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif à une autre entité.

3.7 Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés comme soit comme des passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net ou au coût amorti.

3.7.1 Passif financier à la juste valeur par le biais du résultat net

Les passifs financiers sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net lorsqu'un passif financier est soit détenu à des fins de transaction ou lorsqu'il est désigné à sa juste valeur par le biais du résultat net. Les passifs financiers dérivés utilisés par l'Office sont détenus à des fins de transactions et donc classés comme des passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. L'Office n'a aucun autre passif financier évalué à sa juste valeur par le biais du résultat net.

Les passifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net sont présentés à la juste valeur, et tout profit ou toute perte de réévaluation constaté dans le résultat net. La juste valeur est établie de la manière décrite dans la note 6.2.

3.7.2 Passifs financiers au coût amorti

Les passifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur, moins les frais de transaction. Les passifs financiers (y compris les instruments de crédit comme les emprunts) sont subséquentement évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.7.3 Décomptabilisation des passifs financiers

L'Office décomptabilise des passifs financiers lorsque les obligations de l'Office sont acquittées, annulées ou qu'elles sont arrivées à échéance.

3.8 Instruments financiers dérivés

L'Office utilise de façon sélective des instruments financiers dérivés principalement pour gérer les risques financiers et son exposition aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêts. La politique de l'Office est de ne pas utiliser des instruments dérivés pour des fins de négociation ou de spéculation.

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur lorsque l'Office devient un parti lié aux provisions contractuelles de l'instrument et réévalués à leur juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les couvertures conclues représentent des couvertures économiques. Les coûts de transactions imputables sont comptabilisés dans le résultat net lorsqu'ils ont lieu. Le profit ou la perte qui en résulte est constaté immédiatement dans le résultat net.

Un instrument dérivé qui a une juste valeur positive est comptabilisé comme un actif financier; un instrument dérivé qui a une juste valeur négative est comptabilisé comme un passif financier. Un instrument dérivé est présenté comme un actif à long terme ou un passif à long terme sur l'état de la situation financière si la durée à la date d'échéance du contrat de l'instrument est supérieure à 12 mois et qu'il n'est pas anticipé qu'il y ait réalisation ou résolution d'ici 12 mois. Les autres instruments dérivés sont présentés comme des actifs à court terme ou des passifs à court terme.

L'Office n'a pas recours à la comptabilité de couverture.

3.9 Immobilisations corporelles

3.9.1 Comptabilisation de l'immobilisation

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût moins l'amortissement accumulée et toute dépréciation accumulée. Les coûts incluent les frais directement attribuables. Les coûts de réparation et d'entretien sont constatés à l'état du résultat global lorsqu'ils ont lieu. Les coûts de la production immobilisée comprennent les coûts directs des matériaux et de la main d'œuvre et les autres coûts directement attribuables à apporter l'immobilisation à sa mise en service pour l'utilisation prévue, les coûts de démantèlement et d'enlèvement des items et de restaurer le site sur lequel ils étaient situés, et les coûts de financement de l'immobilisation admissibles pour laquelle la date d'entrée en service pour la capitalisation est le 1^{er} mai 2010 ou après.

Lorsque des composants d'un élément des immobilisations corporelles ont des durées de vie utile différentes, ils sont constatés comme des postes séparés (composants clé) des immobilisations corporelles.

3.9.2 Amortissement

L'amortissement est calculé en fonction de la durée prévue de la vie utile des immobilisations, selon la méthode linéaire :

Bâtiments :	
Stations lacustres et autres bâtiments – Améliorations	5 à 65 ans
Usine	40 ans
Matériel :	
Machines et matériel de bureau	3 à 40 ans
Roulant	5 ans
Bacs de livraison du poisson frais / conteneurs	3 à 10 ans
Bateaux	3 à 35 ans

Les coûts des systèmes en voie de développement et des immobilisations de production qui sont améliorées ou achetées, mais qui ne sont pas encore utilisés, sont imputés au poste de construction en cours. Lorsque ces immobilisations sont mises en service, leur coût est viré au poste d'immobilisations corporelles approprié et sont amortis en conséquence.

La terre franche n'est pas amortie.

Les durées prévues de la vie utile, les valeurs comptables nettes et les méthodes d'amortissement sont revues à chaque période de présentation de l'information financière et des ajustements nécessaires sont constatés sur une base prospective comme changement d'estimations.

3.9.3 Coûts ultérieurs

Les frais d'entretien et de réparation ordinaire sont constatés comme dépenses lorsqu'ils ont lieu.

Les frais encourus pour une pièce de rechange d'une immobilisation corporelle sont constatés à la valeur comptable de la pièce qui a été remplacée lorsqu'ils ont lieu.

Les frais d'inspections et de révisions majeures sont comptabilisés dans la valeur comptable de l'item ou comme un remplacement. Tout montant résiduel de la valeur comptable d'une inspection antérieure est décomptabilisé.

3.9.4 Décomptabilisation

Un item d'immobilisation corporelle est décomptabilisé lorsqu'on s'en défait ou lorsqu'il n'y a plus d'avantage économique futur de son utilisation ou de sa cession. Le gain ou la perte de cession d'un item est établi comme étant la différence entre les produits de la vente, s'il y en a, et la valeur comptable de l'actif.

3.10 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les frais associés aux logiciels du système informatique d'exploitation, y compris leur mise en œuvre initiale et leur configuration. Ces frais sont amortis, après l'établissement de la faisabilité technologique, selon la méthode linéaire, répartis sur la vie utile prévue de cinq ans. L'Office n'a aucune immobilisation incorporelle à durée indéfinie. La période d'amortissement ainsi que la méthode d'amortissement d'une immobilisation incorporelle ayant une vie utile définie sont revues au moins à chaque période de présentation de l'information financière. Si la vie utile prévue de l'actif est différente des estimations antérieures, la période d'amortissement est modifiée en conséquence.

3.11 Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

L'Office évalue à chaque date de présentation de l'information financière s'il y a une indication d'une dépréciation d'un actif. Si une telle indication existe, ou si une évaluation annuelle d'un actif est requise, l'Office calcule une estimation du montant recouvrable de l'actif. Le montant recouvrable est le plus élevé de la juste valeur de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie moins les coûts de vente et de sa valeur d'usage. Lorsque la valeur comptable d'un actif ou de l'unité génératrice de trésorerie est supérieure au montant recouvrable, l'actif est considéré comme étant déprécié et est décomptabilisé au montant recouvrable.

La valeur d'usage est établie en actualisant les estimations des flux de trésorerie futurs en utilisant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'actuelle évaluation du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques de l'actif. En établissant la juste valeur moins les coûts de vente, on tient compte des transactions récentes du marché, si elles sont disponibles. Si aucune transaction de ce genre n'est identifiée, un modèle d'évaluation approprié est utilisé.

Les calculs des dépréciations de l'Office sont basés sur des budgets et des calculs de prévision détaillés auxquelles les actifs individuels sont attribués. Ces calculs budgétaires et de prévisions couvrent généralement une période de cinq années. Pour des périodes de plus longue durée, un taux de croissance à long terme est calculé et appliqué pour projeter les flux de trésorerie futurs après la cinquième année.

Une perte causée par la dépréciation est comptabilisée dans l'état du résultat global si la valeur comptable de l'actif est supérieure à son montant recouvrable. Les pertes causées par des dépréciations sont comptabilisées dans les catégories de dépenses qui sont conséquentes avec la fonction de l'actif touché.

Une évaluation est entreprise à chaque date de présentation de l'information financière pour voir s'il n'y a aucune indication qu'une dépréciation n'existe plus ou qu'elle serait de valeur moindre. Si une telle indication existe, l'Office calcule une estimation du montant recouvrable de l'actif. Une dépréciation préalablement constatée est contrepassée seulement s'il y a eu un changement dans les hypothèses utilisées pour établir la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière fois qu'une dépréciation avait été constatée. La contrepassation est limitée afin que la valeur comptable de l'actif ne dépasse pas le montant recouvrable, ni la valeur comptable qui aurait été établie, nette de l'amortissement, si n'y avait pas eu de dépréciation de constater pour l'actif durant la période antérieure. Une telle contrepassation est constatée dans l'état du résultat global.

3.12 Paiements aux pêcheurs et capitaux propres

L'Office achète le poisson à des prix initiaux établis par le conseil d'administration, qui sont fondés sur des projections opérationnelles que l'Office prépare, et le coût de ces achats est compris dans le coût des ventes. Le conseil approuve, s'il y a lieu, les paiements définitifs à verser aux pêcheurs. Les paiements définitifs aux pêcheurs sont constatés comme un passif dans l'état de la situation financière et passés en charges dans l'état du résultat global.

Les paiements définitifs aux pêcheurs sont calculés en utilisant la formule suivante : Le résultat global avant les provisions pour impôt plus l'amortissement annuel moins la moyenne mobile sur trois ans (l'exercice en cours et les deux exercices précédents) des flux de trésorerie affectés à l'achat d'immobilisations corporelles.

Cependant, sans égard au calcul des paiements définitifs utilisant la formule, le conseil d'administration se réserve la décision finale sur quand et combien des flux de trésorerie et/ou des résultats non distribués seront versés aux pêcheurs sous forme de paiements définitifs.

3.13 Conversion de devises

Les produits et charges sont convertis en dollars canadiens au taux de change moyen du mois durant lequel la transaction a eu lieu. Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan. Tous les gains et toutes les pertes engendrés par la conversion de devises sont inclus dans les gains nets et pertes nettes de change de l'état du résultat global.

3.14 Avantages sociaux

3.14.1 Avantages sociaux à court terme

Les avantages sociaux à court terme sont les avantages sociaux qui seront réglés dans les douze mois suivant la fin de la période durant laquelle les employés étaient en service. Les avantages à court terme de l'Office comprennent les traitements et salaires, les vacances annuelles et les autres types d'avantages à court terme.

L'Office constate un montant non actualisé pour les avantages sociaux à court terme gagnés par un employé en échange pour les services rendus durant la période comme un passif dans l'état de la situation financière, après la déduction des montants déjà payés comme une dépense dans les résultats nets.

3.14.2 Prestations de retraite

Essentiellement, tous les employés de l'Office sont admissibles au Régime de retraite de la fonction publique (le « Régime »), un régime de retraite contributif à prestations définies, constitués en vertu d'une loi et parrainé par le gouvernement du Canada. Des cotisations sont versées par les employés et par l'Office pour couvrir les coûts de service courants. Conforme aux obligations statutaires en place, l'Office n'a aucune obligation légale ou implicite de défrayer des cotisations supplémentaires pour ce qui a trait à des services antérieurs ou des insuffisances actuarielles du Régime. Par conséquent, les contributions sont constatées comme une dépense de l'exercice durant lequel les employés ont rendu le service et représentent la totalité des obligations de l'Office envers le Régime.

L'obligation comptabilisée pour les prestations de retraite représente une valeur nette actuelle actuarielle des obligations des prestations de retraite relativement à une entente avec le syndicat de ses employés qui établit les états de service des employés de l'usine de transformation du poisson dès cette date et rétroactivement jusqu'au 1^{er} avril 1973. L'Office est requis de contribuer la part de l'employeur à toute contribution d'un employé dans le cadre de cette entente.

3.14.3 Obligation au titre des indemnités pour accidents du travail

L'Office est assujéti à la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* et est donc auto-assuré pour les indemnités relatives aux accidents du travail des employés de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. En tant qu'employeur auto-assuré, l'Office est responsable de toute indemnité encourue à cet effet depuis sa constitution. Les montants des indemnités des travailleurs à payer sont comptabilisés selon l'indemnité d'invalidité et la pension du survivant accordées pour les accidents qui ont eu lieu.

L'obligation au titre des indemnités pour accidents du travail représente la valeur nette actuarielle des obligations des bénéficiaires pour les accidentés du travail de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce lorsque les prestations sont approuvées par la Commission des accidents du travail du Manitoba, ou lorsque les modifications législatives sont adoptées et les coûts anticipés dans l'avenir peuvent être calculés de façon raisonnable.

Les changements à la valeur nette courante des obligations non capitalisées sont basés sur des prévisions actuarielles actualisées en tant que résultat de l'expérience actuelle et des changements aux hypothèses actuarielles. Les ajustements résultant de gains ou de pertes actuariels sont inscrits à l'exercice où ils ont lieu.

3.14.4 Obligation au titre des congés de maladie

Le plan de congés de maladie de l'Office fournit aux employés admissibles la possibilité d'accumuler les journées de congés de maladie. Le plan est une obligation non provisionnée définie payée de la trésorerie par des contributions de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

L'obligation au titre des congés de maladie représente une valeur actuelle nette actuarielle des passifs pour les congés de maladie des employés admissibles de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

Les changements à la valeur nette courante des obligations non provisionnées sont basés sur des prévisions actuarielles mises à jour en tant que résultat de l'expérience actuelle et des changements aux hypothèses actuarielles. Les ajustements résultant de gains ou de pertes actuariels sont inscrits à l'exercice où ils ont lieu.

3.15 Comptabilisation des produits

Le produit des ventes, net des primes de promotion et des retours, est inscrit sur une base de comptabilité d'exercice et est constaté lorsque le client obtient le contrôle des produits ou des services. Le produit des ventes reflète la contrepartie anticipée par l'échange de produits ou de services. Pour la majorité des transactions de vente de l'Office, le contrôle est transféré lors de la livraison du produit au quai d'expédition du client ou de la cliente ou de son représentant ou représentante. Pour les transactions de vente à des clients outremer, les contrats de ventes de l'Office sont basés sur des conditions internationales de vente généralement reconnues par l'industrie représentées par l'acronyme CAT (coût, assurance et fret). Sous CAT, le risque de perte ou de dommage des biens est transféré au client lorsque les biens sont sur le navire.

3.16 Éventualités

Des éventualités sont comptabilisées lorsque l'Office a une obligation actuelle (légale ou constructive) d'un résultat d'un événement antérieur, lorsqu'il est probable qu'un décaissement de ressources représentant des bénéfices économiques requis pour régler l'obligation et lorsqu'une estimation fiable peut être faite du montant des obligations. Lorsque l'Office s'attend à ce qu'une partie ou la totalité de la provision sera remboursée, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct mais seulement lorsque le remboursement est quasiment une certitude. La dépense liée à toute provision est présentée, nette de tout remboursement, dans l'état du résultat global. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est notable, les provisions sont actualisées en utilisant un taux actuel qui reflète, lorsqu'approprié, les risques spécifiques au passif. Lorsque l'actualisation est utilisée, l'augmentation de la provision due au passage du temps est constatée comme un coût financier.

3.17 Impôt sur le résultat

La dépense de l'impôt sur le résultat comprend la somme de l'impôt exigible et l'impôt différé.

3.17.1 Impôt exigible

L'impôt exigible est basé sur le résultat net imposable pour l'exercice. Le résultat net imposable diffère du résultat net inscrit dans l'état du résultat global à cause d'items de produits et de charges qui sont imposables ou déductibles dans d'autres exercices et des items qui ne sont jamais imposables ou déductibles. Le passif de l'Office pour l'impôt exigible est calculé en utilisant les taux d'impôt qui sont en vigueur ou en grande partie en vigueur par la fin de la période de présentation de l'information financière.

3.17.2 Impôt différé

L'impôt différé est comptabilisé en fonction des différences temporelles entre les montants comptables des actifs et des passifs inscrits à l'état du résultat global et les assiettes fiscales correspondantes utilisées pour le calcul du résultat imposable.

Les passifs d'impôt différé sont généralement constatés pour toutes les différences imposables temporaires. Les actifs d'impôt différé sont généralement comptabilisés pour toutes les différences imposables temporaires dans la mesure qu'il est probable que les résultats nets imposables seront disponibles contre lesquels ces différences de déduction temporaires peuvent être utilisées.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et réduite dans la mesure qu'il n'est plus probable que suffisamment de résultat net imposable serait disponible pour permettre tout l'actif ou une partie de l'actif d'être recouvert.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt qui devraient être en vigueur pour la période durant laquelle le passif est réglé ou l'actif est réalisé, basé sur des taux d'impôt et les lois sur l'impôt qui sont en vigueur ou en grande partie en vigueur par la fin de la période de présentation de

l'information financière. L'évaluation des passifs et des actifs d'impôt différé reflète les enjeux d'impôt qui découleraient de la manière selon laquelle l'Office s'attend, à la fin de la période de présentation de l'information financière, de recouvrer ou régler la valeur comptable de ses actifs et de ses passifs.

3.17.3 Impôt exigible et impôt différé pour l'exercice

L'impôt exigible et l'impôt différé sont constatés dans le résultat net, sauf lorsqu'ils sont en rapport à des items qui sont constatés dans un autre résultat global ou directement dans les capitaux propres, dans tels cas, l'impôt exigible et l'impôt différé sont aussi comptabilisés respectivement dans l'autre résultat global ou directement dans les capitaux propres.

4. PRINCIPALES SOURCES D'INCERTITUDE RELATIVES AUX ESTIMATIONS

La préparation des états financiers requiert l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui doivent être faites dans l'application de conventions comptables qui ont un effet sur les montants des actifs, des passifs, des produits, des dépenses et la divulgation de passifs éventuels. Les estimations et les hypothèses qui s'y rapportent sont basées sur l'expérience antérieure et d'autres facteurs considérés comme raisonnables compte tenu des circonstances, donnant des résultats qui forment la base de la formulation d'hypothèses sur les valeurs comptables des actifs et des passifs qui ne sont pas immédiatement évidentes de d'autres sources.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont revues sur une base continue. Les révisions aux estimations sont comptabilisées dans la période où l'estimation est révisée si la révision a un effet uniquement durant cette période, ou dans la période où a lieu la révision et dans les périodes futures si la révision a un effet durant la période actuelle et durant les périodes futures. Les jugements émis par la direction dans la mise en œuvre des IFRS qui ont un effet significatif sur les états financiers ont trait aux suivants :

4.1 Dépréciation d'un actif non financier

Le test de dépréciation de l'Office est basé sur des calculs de valeurs d'utilisation qui utilisent un modèle de flux de trésorerie actualisés. Les flux de trésorerie proviennent des budgets des cinq prochaines années et sont sensibles au taux d'actualisation utilisé ainsi que les rentrées de fonds futures anticipées et le taux de croissance utilisé pour des fins d'extrapolation. Se référer à la note 3.11.

4.2 Immobilisations

Les immobilisations, qui comprennent les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie utile définie sont amorties sur leur durée de vie utile. Les durées de vie utile sont basées sur les estimations de la direction des périodes de service fournies par les actifs. La durée de vie utile de ces actifs est revue périodiquement pour voir si elle est toujours pertinente. Des changements aux estimations de la durée de vie utile auraient un effet sur les dépenses futures d'amortissement et les valeurs comptables futures des actifs. Se référer aux notes 3.9.2 et 3.10.

4.3 Provision d'évaluation des stocks

La provision d'évaluation des stocks est une estimation des stocks périmés ou qui s'écoulent lentement. La direction revoit les estimations régulièrement. Tout changement à l'estimation aura une incidence sur la provision d'évaluation des stocks.

4.4 Impôt sur le résultat

L'Office opère sous un régime qui requiert des calculs pour lesquels l'établissement ultime de l'imposition est incertain durant le cours ordinaire des affaires. Les passifs sont constatés pour des charges d'impôt basées sur des prévisions d'impôt additionnel qui serait tout probablement dû. Lorsque le résultat final d'imposition est différent du montant qui avait été constaté à l'origine, de tels écarts auront un effet sur les actifs et les passifs d'impôt de la période durant lequel la détermination a été faite.

Le passif d'impôt différé comprend des écarts temporaires entre les valeurs comptables et le taux d'imposition des passifs. La date de la contrepassation des différences temporaires pourrait avoir lieu à

plusieurs exercices dans l'avenir et le montant relié d'impôt différé est calculé en grande partie en utilisant le taux d'impôt fixé par la loi durant cette période.

Si les résultats dans l'avenir étaient différents de façon adverse aux meilleures prévisions de la haute direction des résultats futures des opérations ayant un effet sur la date de la contrepassation des différences temporaires dans les déductions, l'Office pourrait connaître des ajustements matériels des ajustements d'impôt différé. De tels ajustements d'impôt différé n'aurait pas comme résultat une sortie immédiate de trésorerie et n'aurait pas d'effets immédiats sur les flux immédiats de trésorerie de l'Office.

5. MISE EN APPLICATION DES NORMES COMPTABLES IFRS NOUVELLES OU MODIFIÉES

(a) Les normes comptables IFRS nouvelles ou modifiées émises et entrées en vigueur

Adoption de la norme IFRS 15

La norme IFRS 15 établit un modèle détaillé pour déterminer l'évaluation et la période de constatation d'un produit. L'Office a mis en place l'IFRS 15 en utilisant la méthode d'effets cumulatifs, avec l'incidence de la constatation de la mise en place initiale au 1^{er} mai 2018. Les états financiers audités de l'Office pour l'exercice 2018 n'ont pas été retraités et les nouvelles exigences de la présentation de l'information financière de l'IFRS n'ont pas été appliquées à la période comparative. La transition à l'IFRS 15 n'a eu aucune incidence sur les capitaux propres au 1^{er} mai 2018.

Sous l'IFRS 15, le produit des ventes est constaté lorsque le client obtient le contrôle des biens ou services. Pour la majorité des transactions de vente de l'Office, le contrôle est transféré lorsque le produit est livré au quai d'expédition du client ou de la cliente ou de son représentant ou représentante. Pour les transactions de vente à des clients outremer, les contrats de ventes de l'Office sont basés sur des conditions internationales de vente généralement reconnues par l'industrie par l'acronyme CAT (coût, assurance et fret). Sous CAT, le risque de perte ou de dommage des biens est transféré au client lorsque les biens sont sur le navire. Le vendeur est responsable et défraie les coûts et le fret nécessaire pour expédier les biens au port de destination. Le vendeur est aussi responsable de l'assurance contre le risque de perte ou de dommage des biens durant le transport.

L'Office a constaté de façon conséquente le produit en fonction de la méthode décrite ci-dessous avant la mise en place de l'IFRS 15. Par conséquent, la mise en place de l'IFRS 15 qui se rapporte à la garde et au contrôle de biens expédiés n'a apporté aucun changement à la constatation du produit des ventes de l'Office.

Adoption de l'IFRS 9

L'IFRS 9 établit de nouvelles exigences pour le classement et l'évaluation des actifs financiers, exige un modèle fournissant des informations prospectives sur les pertes de crédit attendues sur les actifs financiers et modifie les exigences ayant trait à la comptabilité de couverture.

1) Classement et évaluation

L'IFRS 9 comprend trois catégories de classement pour les actifs financiers :

- évalués au coût amorti
- évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, et
- évalués à la juste valeur par le résultat

Le classement des actifs financiers sous l'IFRS 9 est basé sur un modèle économique dans lequel un actif financier est géré ainsi que les flux de trésorerie de ses caractéristiques contractuelles. La norme élimine donc les catégories antérieures de l'IAS 39 de placements détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, et actifs financiers disponibles à la vente.

L'IFRS 9 maintient en grande partie les exigences existantes de l'IAS 39 pour le classement et l'évaluation des passifs financiers. Par conséquent, l'adoption de l'IFRS 9 n'a eu aucune incidence sur l'évaluation des passifs financiers de l'Office.

Le classement et l'évaluation des instruments financiers de l'Office anciennement sous l'IAS 39 et maintenant sous l'IFRS 9 se présentent comme suit :

Instrument financier	Classement sous l'IAS 39	Évaluation sous l'IAS 39	Classement sous l'IFRS 9	Classification sous l'IFRS 9
Créances	Prêts et créances	Coût amorti	Instrument financier au coût amorti	Coût amorti
Actifs financiers dérivés	Actif financier disponible à la vente	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais du résultat net
Créditeurs	Autres passifs financiers	Coût amorti	Passif financier au coût amorti	Coût amorti
Emprunts	Autres passifs financiers	Coût amorti	Passif financier au coût amorti	Coût amorti
Passifs financiers dérivés	Passif financier disponible à la vente	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais du résultat net

Le classement des actifs financiers a été établi à la date de la mise en place initiale. Le test de modèle économique était basé sur des faits et circonstances à la date de la mise en place initiale.

L'Office n'a pas utilisé de comptabilité de couverture sous l'IAS 39 et a décidé de ne pas utiliser de comptabilité de couverture sous l'IFRS 9 lors la mise en place initiale.

Le détail au sujet des nouvelles conventions comptables significatives et les effets des changements sur les conventions comptables précédentes est présenté ci dessous.

Actifs financiers

Lors de la constatation initiale, les actifs financiers sont évalués à la juste valeur et classifiés par après comme étant évalués au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par le résultat, dépendant du modèle économique de l'Office pour la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuelles des actifs financiers. Le classement des actifs financiers n'est pas changé après leur constatation initiale, à moins que l'Office change le modèle économique pour la gestion des actifs financiers.

Un actif financier est évalué au coût amorti s'il répond aux deux conditions suivantes et s'il n'est pas désigné à sa juste valeur par le biais du résultat net :

- L'actif est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs pour collecter des flux de trésorerie contractuels; et
- Les termes du contrat de l'actif financier donnent lieu à des flux de trésorerie à des dates spécifiques qui sont uniquement des paiements de principal et intérêt sur le montant non réglé du principal.

Un actif financier est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global s'il répond aux deux conditions suivantes :

- L'actif est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est atteint par à la fois collecter des flux de trésorerie contractuels et vendre des actifs financiers; et
- Les termes du contrat de l'actif financier donnent lieu à des flux de trésorerie à des dates spécifiques qui sont uniquement des paiements de principal et intérêt sur le montant non réglé du principal.

Tout autre actif financier est subséquemment évalué à leur juste valeur et les changements de la juste valeur, y compris les produits financiers provenant d'intérêt et de dividendes, constatés dans le résultat net.

L'Office décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif arrivent à échéance, ou si l'Office transfère les droits de recevoir des flux de trésorerie contractuels d'un actif financier dans lequel essentiellement tout le risque et les récompenses d'être propriétaire de l'actif financier ont été transférés. Tout intérêt des actifs financiers transférés qui sont créés ou détenus par l'Office est constaté comme un actif ou passif séparé.

Passifs financiers

L'IFRS 9 conserve essentiellement les dispositions de l'IAS 39 en matière de classement et d'évaluation des passifs financiers. Par conséquent, l'adoption de l'IFRS 9 n'a eu aucune incidence sur l'évaluation des passifs financiers de l'Office.

L'Office a initialement constaté les titres de créances à court terme à la date de leur création à la juste valeur et aux frais de transactions qui s'y rattachent. La dette associée à des ententes à long terme est constatée initialement à la juste valeur moins les frais de transactions directs qui lui sont attribuables. Tous les autres passifs financiers (y compris les passifs constatés à la juste valeur par le biais du résultat net) sont constatés initialement à la date de transaction à laquelle l'Office est devenu un parti des provisions contractuelles de l'instrument. L'Office décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont acquittées ou annulées ou arrivées à échéance.

Après la constatation initiale, les passifs sont classifiés à la valeur juste par le biais du résultat net ou comme passifs financiers au coût amorti en utilisant la méthode de taux d'intérêt effectif.

Instruments financiers dérivés

L'Office détient des instruments financiers dérivés pour atténuer l'exposition à un risque de change.

Le dérivé incorporé dans un contrat où le contrat hôte de l'actif financier n'est pas séparé et l'instrument hybride final est évalué dans son intégralité pour des fins de classement et d'évaluation. Les dérivés sont constatés initialement à leur juste valeur avec les frais de transactions imputables constatés dans le produit net tels qu'ils ont eu lieu. L'Office n'utilise pas de comptabilité de couverture, les dérivés sont donc évalués à la juste valeur et les changements de leur juste valeur sont constatés immédiatement dans le résultat.

2) Dépréciation des actifs financiers

La transition vers l'IFRS 9 n'a eu aucune incidence important sur les états financiers de l'Office quant à la dépréciation des actifs financiers.

À la date initiale de la mise en place, l'Office a utilisé des informations raisonnables et justifiables pour déterminer le risque de crédit à la date à laquelle les actifs définitifs avaient été initialement constatés et l'a comparé au risque de crédit à la date de la mise en place initiale de l'IFRS 9.

L'Office évalue les provisions de perte sur les créances à un montant égal à la durée des pertes de crédit anticipées. L'Office utilise un modèle de pertes de crédit anticipées pour calculer la dépréciation et constate les pertes de crédit anticipées comme une réfaction pour les actifs financiers évalués au coût amorti. Les créances de l'Office sont typiquement de nature à court terme avec les paiements reçus dans une période de trois mois, donc constate un montant égal à la durée de la perte de crédit anticipée basée sur l'expérience historique de l'Office et comprend des informations prospectives. Les valeurs comptables de ces actifs définitifs sont présentées dans l'état de la situation financière, nettes de toutes réflexions.

La mise en place des nouvelles conventions comptables n'a eu aucune incidence sur les prévisions et les jugements.

L'Office est d'avis que le modèle utilisé et quelques-unes des hypothèses utilisées dans le calcul des pertes de crédit anticipées sont des sources clé d'incertitude des prévisions des créances sous l'IFRS 9.

Les pertes de crédit anticipées de l'Office lors de la transition ont été calculées selon l'expérience de pertes de crédit réelles sur les trois dernières années ajustées pour refléter les différences entre les conditions économique pour la période durant laquelle des données historiques ont été cueillies, les conditions actuelles et la perspective de l'Office des conditions économiques durant la durée anticipée des créances. Aucune autre dépréciation n'a été constatée au 1^{er} mai 2018 avec la transition à l'IFRS 9.

(b) Les normes comptables IFRS nouvelles ou modifiées émises mais pas encore entrées en vigueur

Les énoncés comptables nouveaux ou modifiés mais pas encore entrés en vigueur qui pourraient être pertinents pour l'Office sont les suivantes :

En janvier 2016, le CNCI a publié la norme IFRS 16, « Contrats de location », qui établit les principes que les deux parties à un contrat utilisent pour fournir les informations pertinentes sur les contrats de location de manière à ce que ces transactions soient fidèlement présentées. L'IFRS 16 exige que tous les contrats de location figurent au bilan financier du preneur. Il y a aussi des modifications de la comptabilisation durant la durée du contrat de location. Pour les preneurs, le total des frais pour la période aura généralement une charge découlant du contrat de location comptabilisée au début du contrat. Les contrats de location ayant une durée de moins de 12 mois, ou pour lequel l'actif sous-jacent a une faible valeur monétaire, n'ont pas besoin d'être comptabilisés. Le traitement comptable des bailleurs demeure sensiblement le même que les pratiques courantes. Ils continuent de classer les contrats de location comme contrat de location simple ou comme contrat de location-financement. L'IFRS 16 s'applique obligatoirement à compter du 1^{er} janvier 2019. L'Office n'a pas appliqué de façon anticipée cette nouvelle norme. L'Office a terminé l'évaluation de l'incidence de l'adoption de la norme IFRS 16 sur ses états financiers et l'adoption de la modification n'affecte pas sensiblement les états financiers de l'Office.

6. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS

6.1 Gestion des risques relatifs de capital

L'Office est assujéti à la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* et à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, ainsi qu'à toute directive découlant de ces lois. Ces lois ont un effet sur la manière dont l'Office gère son capital, entre autres, en établissant les grands objectifs de l'Office. Spécifiquement, l'Office doit tenir compte du besoin de mener son exploitation sur une base d'autonomie financière tout en générant des bénéfices pour les pêcheurs.

L'Office définit et calcule son capital de la façon suivante :

	Au 31 juillet 2019	Au 30 avril 2019
Résultats non distribués	18 251 \$	18 440 \$
Emprunts	35 708	32 942
	<hr/>	<hr/>
	53 959 \$	51 382 \$
	<hr/>	<hr/>

Les objectifs de l'Office dans la gestion du capital sont :

- de fournir des liquidités suffisantes pour soutenir ses obligations financières, son plan d'exploitation et son plan stratégique;
- de générer des rendements croissants pour les pêcheurs; et
- de maintenir sa capacité financière et l'accès aux institutions de crédit pour soutenir le développement futur de l'entreprise, y compris les dépenses en immobilisations.

Durant l'exercice, l'Office se fiait principalement à ses flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation pour supporter ses objectifs.

La capacité de l'Office d'obtenir du capital additionnel est affectée par les conditions du marché et par les dispositions des lois qui gouvernent l'entreprise. Un aperçu des limites imposées sur les emprunts de l'Office et de l'accès aux institutions de crédit est donné dans la note 1. En vertu de la Partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'Office doit indiquer dans son plan d'entreprise annuel, ou dans une modification de celui-ci, son intention d'emprunter des fonds. Le plan d'entreprise et toute modification à ce plan doivent être approuvés par le conseil d'administration de l'Office et par le gouverneur en conseil. Le calendrier des futurs emprunts n'est pas déterminable.

Ces objectifs et stratégies sont revus durant le processus de planification annuel des affaires et sont approuvés par le ministre des Finances. Les emprunts doivent aussi être approuvés par le conseil d'administration. La stratégie globale de l'Office en ce qui a trait à la gestion de risque de capital demeure inchangée de celle pour l'exercice financier terminé le 30 avril 2019 étant donné que les paiements aux pêcheurs sont basés sur le résultat global annuel avant la provision pour l'impôt sur le bénéficiaire plus l'amortissement annuel moins la moyenne pondérée des achats au comptant d'immobilisations des trois derniers exercices.

L'Office n'est pas assujéti à des exigences en matière de capital imposées de l'extérieur.

6.2 Évaluations de la juste valeur des instruments financiers

6.2.1 Valeur comptable et la juste valeur des instruments financiers

La valeur comptable des actifs et des passifs financiers de l'Office se rapproche de la juste valeur des actifs et des passifs financiers.

L'Office a calculé les justes valeurs de ses instruments financiers comme suit :

- i) La valeur comptable de la trésorerie, les créditeurs et créances et autres charges à payer est une approximation des justes valeurs à cause de la courte période à l'échéance de ces instruments financiers.
- ii) La juste valeur des emprunts a été calculée en se fondant sur la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie en utilisant les taux du marché appropriés aux dates respectives présentées.
- iii) Les justes valeurs des actifs financiers dérivés et des passifs financiers dérivés de l'Office sont basées sur le calcul des prix de marché ajustés. L'Office tient compte du risque de ses contreparties et de son propre risque pour la valeur juste de ses instruments financiers.

6.2.2 Hiérarchie des justes valeurs

Les instruments financiers, autre que ceux qui ne sont pas évalués à la juste valeur et pour lesquels la juste valeur est une approximation de la valeur comptable, qu'ils soient ou ne soient pas constatés à la juste valeur au bilan, doivent communiquer leur juste valeur et être classés selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète l'importance des données d'entrées utilisées pour les évaluations :

Niveau 1 – Prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 – Données d'entrée autres que les prix cotés inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (p.ex. : comme prix) ou indirectement (p.ex. : dérivés des prix)

Niveau 3 – Données d'entrée des actifs ou passifs non observables qui ne sont pas fondées sur les activités de marché (données d'entrée non observables).

L'évaluation de la juste valeur de la trésorerie est classée comme un instrument financier de niveau 1 de la hiérarchie des justes valeurs au 31 juillet 2019 et 2018. Les évaluations de la juste valeur de tous les

autres instruments financiers de l'Office sont classées au niveau 2 de l'hierarchie des justes valeurs au 31 juillet 2019 et 2018.

Il n'y a eu aucun transfert d'instruments financiers entre les niveaux durant l'exercice terminé le 31 juillet 2019.

Les évaluations de la juste valeur constatées au bilan sont classées comme suit :

	Au 31 juillet 2019	Au 30 avril 2019
Passif lié à des instruments dérivés	644 \$	753 \$
Actif lié à des instruments dérivés	89 \$	12 \$

6.2.3 Charges financières

L'Office a inscrit des dépenses d'intérêt par rapport aux instruments financiers suivants :

	31 juillet 2019	31 juillet 2018
Intérêts débiteurs des emprunts	193 \$	154 \$
Commission d'acceptation	53	45
Frais bancaires	6	7
Total des frais financiers sur les emprunts et autres créditeurs	<u>252 \$</u>	<u>206 \$</u>

6.3 Objectifs et cadre de gestion des risques financiers

L'utilisation d'instruments financiers par l'Office l'expose aux risques suivants :

- i) risque de crédit
- ii) risque de liquidité
- iii) risque de marché (qui comprend le risque de change et le risque de taux d'intérêt)

Le conseil d'administration a la responsabilité globale pour l'établissement et la surveillance du cadre de gestion des risques. Le comité d'audit et de risques aide le conseil d'administration et est responsable de revoir, d'approuver et de contrôler les politiques de gestion des risques de l'entreprise, y compris le développement d'un programme de gestion des risques qui comprend l'établissement de la tolérance de l'entreprise au risque, l'identification et le calcul de l'impact de divers risques et le développement de plans d'actions de gestion des risques pour mitiger les risques qui dépassent les niveaux de tolérance de risque de l'entreprise. Le comité d'audit et de risques fait régulièrement rapport de ses activités au conseil d'administration.

6.3.1 Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit est le risque d'une perte financière pour l'Office lorsqu'un client ou une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles, et provient principalement de la trésorerie de l'Office, de ses créances et de ses instruments financiers dérivés. L'Office a adopté une politique de traiter uniquement avec des contreparties solvables comme moyens de limiter le risque d'une perte financière provenant de défaut de paiement. Le risque de l'Office et la cote de solvabilité de ses contreparties sont contrôlés de façon continue.

La valeur comptable des actifs financiers représente le niveau d'exposition maximal au risque de crédit.

Créances

L'exposition de l'Office au risque associé avec les créances est essentiellement influencée par les données démographiques de la clientèle de base de l'Office, y compris le risque associé avec le genre de client et avec le pays dans lequel le client exploite son entreprise.

L'Office gère ce risque par la surveillance de la solvabilité des clients. L'Office a établi des processus lorsqu'il fait affaire avec des clients des pays étrangers afin de gérer le risque rattaché aux clients

étrangers. La direction de l'Office revoit la liste détaillée des créiteurs sur une base régulière pour des changements de soldes de clients qui pourraient présenter des enjeux de recouvrement.

Le niveau d'exposition maximal au risque de crédit provenant des créances se présente comme suit par régions géographiques :

	31 juillet 2019			30 avril 2019		
	Devise originale (\$ CAN)	Devise originale (\$ US)	(\$ CAN)	Devise originale (\$ CAN)	Devise originale (\$ US)	(\$ CAN)
Canada	779 \$	– \$	779 \$	772 \$	– \$	772 \$
États-Unis d'Amérique	27	4 146	5 478	52	4 348	5 888
Europe	1 057	300	1 451	894	–	891
Asie	–	–	–	–	143	192
Créances hors commerce	1 795	–	1 795	1 473	82	1 555
			9 504			9 298
			\$			\$

Les créances sont classées comme des actifs financiers et sont évaluées au coût amorti.

Au 31 juillet 2019, cinq clients représentaient 46 % du solde des créances. Au 31 juillet 2018, cinq clients représentaient 50 % du solde des créances. Les clients représentent principalement des distributeurs.

L'Office évalue une provision pour les dépréciations des créances à un montant égal aux pertes de crédit anticipées durant les termes originaux des créances. L'Office utilise le modèle de pertes de crédit anticipées pour calculer les moins-values et constate les pertes de crédit anticipées comme une provision pour les dépréciations d'actifs financiers au coût amorti.

Le classement chronologique des créances nets se présente comme suit :

	31 juillet 2019	30 avril 2019
Courant, 0 à 30 jours	6 394 \$	6 667 \$
En souffrance, de 31 à 60 jours	940	371
En souffrance, plus de 61 jours	375	705
Créances hors commerce	1 795	1 555
	9 504 \$	9 298 \$

L'Office n'a aucun actif offert en garantie relativement aux créances.

Trésorerie

L'Office gère le risque de crédit associé à la trésorerie en déposant uniquement avec des contreparties fiables, telles les principales institutions financières canadiennes. Le niveau d'exposition maximal au risque de crédit associé à l'encaisse au 31 juillet 2019 était de 2 777 \$ (1 843 \$ au 30 avril 2019).

Instruments financiers dérivés

L'Office gère son risque de crédit provenant de ses instruments financiers dérivés en établissant des contrats seulement avec des contreparties solvables telles les plus importantes institutions financières canadiennes. L'Office est d'avis que le risque de crédit provenant de ses instruments financiers est minime dans les cas de non solvabilités car la contrepartie est perçue comme étant de haute qualité financière.

6.3.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque associé à une situation où l'Office serait incapable de rencontrer ses obligations financières lorsque celles-ci arrivent à échéance. L'Office gère son risque de liquidité par la surveillance continue des flux actuels et prévus de trésorerie pour s'assurer, dans la limite du possible, que l'entreprise aura toujours suffisamment de liquidité pour rencontrer ses passifs lorsqu'ils arrivent à échéance, dans des conditions ordinaires et extrêmes, sans encourir des pertes inacceptables ou risquer d'endommager la réputation de l'Office.

6.3.3 Risque de marché

Le risque de marché est le risque que des changements aux prix du marché, tels les taux de change et les taux d'intérêts aient un effet sur les flux de trésorerie futurs de l'Office ou sur la juste valeur de son portefeuille d'instruments financiers. L'objectif de la gestion du risque de marché est de gérer et de contrôler l'exposition de l'Office au risque de marché à l'intérieur de paramètres acceptables tout en optimisant les rendements sur le risque.

Risque de change

L'Office est exposé au risque de change sur une portion significative de ses transactions commerciales qui sont libellées en dollars américains. L'Office gère l'exposition à ce risque de change entre les valeurs du dollar canadien et du dollar américain par des contrats de couverture.

La perte nette de change de 33 \$ (gain de 112 \$ au 31 juillet 2018) représente les pertes et les gains réalisés et non réalisés sur le règlement d'instruments financiers.

L'Office est exposé à un risque de change dans sa trésorerie, ses créances, ses créditeurs et charges à payer et ses emprunts, réparti de la façon suivante :

(en milliers de \$ US)	Au 31 juillet 2019	Au 31 juillet 2018
Trésorerie	1 294 \$	471 \$
Créances	4 446	5 786
Créditeurs et charges à payer	(32)	(64)
Actifs nets exposés au risque de change	5 708 \$	6 293 \$

En se basant sur l'exposition nette, y compris les instruments financiers dérivés présentés ci-dessus, et en assumant que toutes les autres variables demeurent constantes, une augmentation hypothétique de 10 % de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain aurait comme résultat une diminution du résultat global de 571 \$ (diminution de 629 \$ au 31 juillet 2018). Une diminution hypothétique de 10 % de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain aurait comme résultat une augmentation du résultat global de 571 \$ (augmentation de 629 \$ au 31 juillet 2018).

Risque de taux d'intérêt

Les emprunts de l'Office l'exposent à un risque de taux d'intérêt sur des emprunts totalisant 10 708 \$ (10 942 \$ au 31 juillet 2018). L'Office gère l'exposition à ce risque en utilisant des swaps de taux d'intérêt approuvés par le conseil d'administration.

L'Office utilise des swaps de taux d'intérêt sur l'emprunt pour limiter le risque des taux d'intérêt. Les contrats de swaps de taux d'intérêt permettent à l'Office de remplacer un taux d'intérêt variable sur un emprunt par un taux d'intérêt fixe et de protéger l'Office de l'augmentation des taux d'intérêt tout en établissant un plancher des taux d'intérêt diminuant.

L'Office utilise aussi des contrats de ce genre dans le cadre de sa gestion de ses besoins globaux de trésorerie. Une somme de 644 \$ (553 \$ au 31 juillet 2018) est comprise dans le passif financier dérivé, et une somme de 89 \$ (néant au 31 juillet 2018) est comprise dans l'actif financier dérivé, représentant la juste valeur des instruments financiers dérivés détenus :

	Au 31 juillet 2019	Au 31 juillet 2018
Contrats à terme de gré à gré variables à échéance : actif financier dérivé	(89) \$	– \$
Contrats à terme de gré à gré variables à échéance : passif financier dérivé	42	284
Swaps de taux d'intérêts	602	269
	555 \$	553 \$

Les montants nominaux de référence en cours pour les contrats de swaps de taux d'intérêt que l'Office a conclus sont présentés ci-dessous :

	Au 31 juillet 2019	Au 31 juillet 2018
Contrats à terme de gré à gré variables à échéance : actif financier dérivé (\$ US)	(9 750) \$	(4 750) \$
Contrats à terme de gré à gré variables à échéance : passif financier dérivé (\$ US)	5 500	10 750
Swaps de taux d'intérêts (\$ CAN)	10 708	11 875

La perte nette sur les instruments dérivés de 38 \$ (gain de 51 \$ au 31 juillet 2018) représente le changement de la juste valeur des swaps de taux d'intérêt.

Autre risque de prix

L'Office croit qu'il n'est pas exposé à aucun autre risque de prix important en rapport avec ses instruments financiers.

7. STOCKS

	Au 31 juillet 2019	Au 31 juillet 2018
Matières premières et fournitures	2 126 \$	1 337 \$
Produits finis du poisson	28 129	27 633
Réduction de valeur des produits finis imputés durant la période	(575)	(1 217)
	29 680 \$	27 753 \$

Des réductions de valeur des stocks de 575 \$ (1 217 \$ au 31 juillet 2018) sont comprises dans les valeurs des stocks comme le coût des biens vendus. Le montant des réductions de valeur des stocks constaté comme charge pour la période est 14 279 \$ (16 225 \$ au 31 juillet 2018). Il n'y a aucun bien offert en garantie relativement aux stocks. Il n'y a pas eu de réductions de valeur antérieures contrepassées durant cet l'exercice en cours.

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Coût	Terrains	Bâtiments	Matériel	Bacs de livraison du poisson frais		Construction en cours	Total
				Bateaux			
Solde au 1 ^{er} mai 2018	336 \$	15 114 \$	24 790 \$	1 392 \$	4 155 \$	16 \$	45 803 \$
Entrées	–	514	1 421	–	248	28	2 211
Mise hors service	–	(10)	(823)	–	–	–	(833)
Transferts	–	(4)	(255)	–	255	4	–
Cessions	–	–	(86)	–	–	–	(86)
Solde au 30 avril 2019	336	15 614	25 047	1 392	4 658	48	47 095
Entrées	–	(48)	44	69	30	7	102
Mise hors service	–	–	–	–	–	–	–
Transferts	–	–	–	–	–	–	–
Cessions	–	–	–	–	–	–	–
Solde au 31 juillet 2019	336 \$	15 566 \$	25 091 \$	1 461 \$	4 688 \$	55 \$	47 197 \$

Amortissement accumulé

Solde au 1 ^{er} mai 2018	– \$	9 549 \$	13 328 \$	1 345 \$	1 535 \$	– \$	25 757 \$
Amortissement	–	383	1 155	28	137	–	1 703
Mises hors service	–	(10)	(775)	–	–	–	(785)
Transferts	–	–	(13)	–	13	–	–
Cessions	–	–	(36)	–	–	–	(36)
Solde au 30 avril 2019	–	9 922	13 659	1 373	1 685	–	26 639
Amortissement	–	97	287	10	41	–	435
Mises hors service	–	–	–	–	–	–	–
Transferts	–	–	–	–	–	–	–
Cessions	–	–	–	–	–	–	–
Solde au 31 juillet 2019	– \$	10 019 \$	13 946 \$	1 383 \$	1 726 \$	– \$	27 074 \$

Valeur comptable nette au 31 juillet 2019

	336 \$	5 547 \$	11 145 \$	78 \$	2 962 \$	55 \$	20 123 \$
--	---------------	-----------------	------------------	--------------	-----------------	--------------	------------------

	Au 31 juillet 2019	Au 30 avril 2019
Coût	47 197 \$	47 095 \$
Amortissement accumulé	(27 074)	(26 639)
Valeur comptable nette	20 123 \$	20 456 \$

Valeur comptable nette par catégorie d'actif

Terrains	336 \$	336 \$
Bâtiments	5 547	5 692
Matériel	11 145	11 388
Bacs de livraison du poisson frais / conteneurs	78	19
Bateaux	2 962	2 973
Construction en cours	55	48
Valeur comptable nette	20 123 \$	20 456 \$

Les charges d'amortissement sont présentées à l'état du résultat global dans le coût des biens vendus (391 \$ en 2019; 369 \$ au 31 juillet 2018), dans les frais de commercialisation et d'administration (7 \$ en 2019; 8 \$ au 31 juillet 2018) et dans autres charges (37 \$ en 2019; 35 \$ au 31 juillet 2018).

Aucune immobilisation corporelle n'a été offerte en garantie relativement aux emprunts au 31 juillet 2019.

9. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Logiciels du système informatique	Au 31 juillet 2019	Au 30 avril 2019
Coût	710 \$	672 \$
Amortissement accumulé	(523)	(516)
Valeur comptable nette	187 \$	156 \$

Coût	
Solde au 1 ^{er} mai 2018	589 \$
Entrées	83
Transferts	–
Cessions	–
Solde au 30 avril 2019	672
Entrées	38
Cessions	–
Solde au 31 juillet 2019	710 \$

Amortissement accumulé	
Solde au 1 ^{er} mai 2018	484 \$
Amortissement	32
Cessions	–
Solde au 30 avril 2019	516
Amortissement	7
Cessions	–
Solde au 31 juillet 2019	523 \$
Valeur comptable nette au 31 juillet 2019	187 \$

L'amortissement des immobilisations incorporelles est présenté à l'état du résultat global dans les frais de commercialisation et d'administration (7 \$ en 2019; 9 \$ au 31 juillet 2018).

La mise hors service d'immobilisations incorporelles a lieu lorsque l'actif est enlevé pour des raisons d'obsolescence résultant de la détérioration physique ou des facteurs économiques ou technologiques. La cession d'une immobilisation incorporelle a lieu lorsque l'actif est vendu à une autre entité.

Aucune indication de dépréciation n'a été retrouvée pour les immobilisations incorporelles au 31 juillet 2019.

10. CRÉDITEURS ET AUTRES CHARGES À PAYER

	Au 31 juillet 2019	Au 31 juillet 2018
Dollars canadiens	4 655 \$	4 895 \$
Dollars américains	42	83
Total des créiteurs et autres charges à payer	4 697 \$	4 978 \$

11. EMPRUNTS

Les emprunts comprennent les facilités d'emprunt suivantes :

	Au 31 juillet 2019	Au 31 juillet 2018
Acceptations bancaires	35 708 \$	30 642 \$

Une acceptation bancaire de 25 000 \$ (19 000 \$ au 31 juillet 2018) portant intérêt au taux annuel de 1,96 % (1,90 % au 31 juillet 2018) et arrivant à échéance le 1^{er} août 2019. Le taux d'intérêt moyen pondéré durant l'exercice était 1,98 % (1,71 % en 2018). Après le 1^{er} août 2019, l'Office a contracté de nouvelles acceptations bancaires portant intérêt au taux de 1,96 %.

Une acceptation bancaire d'un montant de 6 375 \$ (6 875 \$ au 31 juillet 2018) constitué d'un swap de taux d'intérêt portant intérêt au taux de 3,47 % si l'option de taux variable à l'une ou l'autre date de renouvellement est inférieure ou égale à 3,65 %. Si l'option de taux fluctuant à l'une ou l'autre date de renouvellement est supérieure à 3,65 %, le taux fixe pour la période des calculs est 4,22 %. L'Office a utilisé une couverture sur l'emprunt pour le risque des taux d'intérêt en utilisant un swap de taux d'intérêt qui remplace un taux d'intérêt variable par un taux d'intérêt fixe. La structure de l'emprunt prévoit l'utilisation d'une acceptation bancaire renouvelable et un swap de taux d'intérêt pour garantir le taux d'intérêt pour 13 ans.

Une acceptation bancaire d'un montant de 4 333 \$ (4 767 \$ au 31 juillet 2018) constitué d'un swap de taux d'intérêt portant intérêt au taux de 3,5 % si l'option de taux variable à l'une ou l'autre date de renouvellement est inférieure ou égale à 3,8 %. Si l'option de taux fluctuant à l'une ou l'autre date de renouvellement est supérieure à 3,8 %, le taux fixe pour la période des calculs est 4,25 %. L'Office a utilisé une couverture sur l'emprunt pour le risque des taux d'intérêt en utilisant un swap de taux d'intérêt qui remplace un taux d'intérêt variable par un taux d'intérêt fixe. La structure de l'emprunt prévoit l'utilisation d'une acceptation bancaire renouvelable et un swap de taux d'intérêt pour garantir le taux d'intérêt pour 10,25 ans.

L'intérêt débiteur sur les montants retirés sous chaque facilité est fixé aux taux des acceptations bancaires en vigueur plus des frais de commission de 0,65 %.

Le montant du principal des acceptations bancaires au 31 juillet 2019 est 35 708 \$ (30 642 \$ au 31 juillet 2018) et la juste valeur des emprunts est 35 708 \$ (30 642 \$ au 31 juillet 2018).

Les acceptations bancaires sont autorisées du ministre des Finances (note 1).

12. RAPPROCHEMENT DES PASSIFS DÉCOULANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Les passifs de l'Office provenant des activités de financement sont des emprunts sous la forme de prêts bancaires.

	Au 31 juillet 2019	Au 31 juillet 2018
Emprunts au début de la période	32 942 \$	26 775 \$
Flux de trésorerie provenant d'emprunts additionnels	2 999	4 100
Flux de trésorerie affectés au remboursement d'emprunts	(233)	(233)
Emprunts à la fin de la période	<u><u>35 708 \$</u></u>	<u><u>30 642 \$</u></u>

13. AVANTAGES SOCIAUX

13.1 Prestation de retraite

Essentiellement, tous les employés de l'Office sont admissibles au Régime de retraite de la fonction publique (le « Régime »), un régime de retraite contributif à prestations définies, constitués en vertu d'une loi et parrainé par le gouvernement du Canada. Des cotisations sont versées par les employés et par l'Office. Le président du Conseil du Trésor du Canada établit les taux de cotisations des employés en fonction d'un multiple des contributions requises de l'employé. Le taux général de contribution de l'employeur au 31 juillet 2019 pour les employés inscrits au Régime avant le 1^{er} janvier 2013 était 1,01 (1,01 en 2018) et des employés inscrits au Régime au 1^{er} janvier 2013 et après était 1,00 (1,00 en 2018). Le total des cotisations constatées comme dépense durant l'exercice se chiffrait à 223 \$ (299 \$ au 31 juillet 2018). Les cotisations prévues pour l'exercice 2019-2020 sont 1 050 \$.

Le gouvernement du Canada a une responsabilité légale de verser les prestations relatives à ce Régime. Les prestations de retraite s'accumulent généralement à un taux de 2 % par année de service jusqu'à un maximum de 35 ans, multipliées par la moyenne des cinq meilleures années consécutives de rémunération. Ces prestations de retraite sont coordonnées avec celles du Régime de pensions du Canada et sont indexées en fonction du taux d'inflation.

Les prestations versées au Régime de retraite de la fonction publique comprenaient :

	31 juillet 2019	31 juillet 2018
Contributions de l'Office	223 \$	299 \$
Contributions des employés	218 \$	229 \$

En date du 1^{er} juin 2007, l'Office a conclu une entente avec le syndicat de ses employés qui établit les états de service des employés de l'usine de transformation du poisson dès cette date et rétroactivement jusqu'au 1^{er} avril 1973. Durant l'exercice financier 2011, l'Office a accepté les conditions du Centre des pensions de la fonction publique (CPFP) qui établissent la façon selon laquelle l'Office documentera les cas pour les employés qui devraient devenir membre selon la *Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP)* rétroactivement et dans l'avenir. Elles établissent aussi comment le CPFP traitera de ces cas lors de l'établissement de l'état de pension des employés de l'usine de transformation du poisson. Le CPFP établit l'admissibilité d'un employé à contribuer au régime, les années de service pour les fins de pension et les années qu'un employé dispose pour le rachat d'années de services. L'Office est obligé de financer sa part des cotisations, en fonction des cotisations versées par les employés au régime de retraite.

14. PRODUIT

14.1 Ventilation des ventes

La ventilation du produit des ventes dans le tableau suivant a été faite en fonction de régions géographiques principales.

Régions géographiques principales :	31 juillet 2019	31 juillet 2018
Amérique du Nord	12 177 \$	15 151 \$
Europe	3 057	2 763
Asie	560	758
	<u>15 794 \$</u>	<u>18 672 \$</u>

15. COMMISSIONS DE VENTE

Au cours de l'exercice, l'Office a versé des commissions totalisant 247 \$ (344 \$ au 31 juillet 2018) à des agents de vente étrangers. Les commissions de vente sont présentées dans les frais de commercialisation et d'administration à l'état du résultat global.

16. AUTRES PRODUITS ET CHARGES

Les autres produits comprennent l'exploitation de la barge de Poplar River et de la cale sèche sur le lac Winnipeg ainsi que la vente d'engins de pêche aux pêcheurs. Les produits gagnés de l'exploitation de la barge de Poplar Lake et de la vente d'engins de pêche sont 369 \$ (609 \$ au 31 juillet 2018).

Les autres charges d'une valeur de 426 \$ (483 \$ au 31 juillet 2018) comprennent les frais encourus pour générer les produits de la barge de Poplar Lake et de la cale sèche ainsi que la vente d'engins de pêche aux pêcheurs.

17. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

	Au 31 juillet 2019	Au 31 juillet 2018
Charge d'impôt exigible sur le résultat	231 \$	176 \$

18. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

L'Office est lié, aux termes de propriété commune, à toutes les entités appartenant au Gouvernement du Canada.

Les transactions entre l'Office et ces entités procèdent du cours normal des affaires, à une juste valeur, sous les mêmes termes et conditions qu'avec des parties non liées. Conformément à l'exception de divulgation relative aux « entités gouvernementales », l'Office est exempté de certaines obligations de divulgation de la norme IAS 24 relatives à ses transactions et ses soldes impayés avec :

- un gouvernement qui a le contrôle, participe au contrôle conjoint ou exerce une influence notable sur l'entité présentant l'information financière; ou
- une autre entité qui est une partie liée parce que le même gouvernement a le contrôle, participe au contrôle conjoint ou exerce une influence notable sur l'entité présentant l'information financière.

Basé sur cette exemption, étant donné que l'Office n'a pas engagé de transactions avec ces parties liées qui sont considérées individuellement ou collectivement significatives, l'Office n'a pas divulgué de détail de ses transactions avec :

- le Gouvernement du Canada et ses ministères; ou
- d'autres sociétés de la Couronne fédérales.

Rémunération du personnel de direction clé

Le personnel de direction clé comprend tous les membres du conseil d'administration et les cadres de direction qui ont le pouvoir et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler les activités de l'Office.

La rémunération divulguée des cadres de direction de l'Office est inscrite à l'état du résultat global comme salaires et avantages dans les dépenses de commercialisation et d'administration. La rémunération divulguée des membres du conseil d'administration est inscrite à l'état du résultat global comme frais de réunion dans les dépenses de commercialisation et d'administration.

	31 juillet 2019	31 juillet 2018
Rémunération totale du personnel de direction clé	253 \$	2 477 \$

19. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

19.1 Engagements

Au 31 juillet 2019, l'Office a des engagements de contrats de location d'exploitation comme suit :

2020	44 \$
2021	19
2022	2
2023	1
2024	1
2025 et par après	—
	<u>67 \$</u>

19.2 Éventualités

L'Office reçoit, dans le cours normal de ses activités, plusieurs réclamations fondées en droit. L'issue

finale de ces réclamations n'ayant pas à l'heure actuelle été déterminée, aucune provision n'a été comptabilisée pour ces éventualités. Le versement de tout montant qui serait accordé par suite d'un règlement sera passé en charges de l'exercice au cours duquel le litige est susceptible de se régler et lorsque le montant peut être raisonnablement estimé.

Un passif environnemental total de 216 \$ (239 \$ au 31 juillet 2018) a été constaté pour la remédiation des sites contaminés de Hay River et de Moraine Bay dans les Territoires du Nord-Ouest. L'Office n'a dépensé aucune somme pour la remédiation de sites durant l'exercice. L'Office compte terminer le travail de remise en état de ces sites dans les 9 prochains mois.

Un nombre d'autres installations vacantes pourraient y avoir un risque environnemental auquel sont associés des dépenses de remise en état. Les efforts en cours de l'Office d'évaluer ces sites pourraient donner comme résultat des responsabilités environnementales rattachées à ces sites. Une éventualité sera constatée lorsqu'un estimé fiable pourra être calculé pour le montant de l'éventualité et quand l'Office est d'avis que la remise en état des sites contaminés sera entreprise. Au 31 juillet 2019, aucun passif n'a été constaté dans les états financiers pour les autres sites contaminés.

Le conseil d'administration se réserve la décision finale sur le moment où les paiements définitifs seront versés aux pêcheurs ainsi que sur le montant de ces paiements.

Le tableau suivant donne le détail des provisions pour les paiements définitifs à verser aux pêcheurs durant l'exercice.

	Au 31 juillet 2019	31 juillet 2018
Provision pour les paiements définitifs à verser aux pêcheurs au début de la période	500 \$	4 500 \$
Paiements versés aux pêcheurs	—	—
Plus la provision ajoutée durant la période	—	—
Provision pour les paiements définitifs à verser aux pêcheurs à la fin de la période	500 \$	4 500 \$